



Compte rendu du Conseil Municipal

Lundi 4 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE NANS LES PINS
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS
TEL : 04.94.37.21.41
TELECOPIE : 04.94.37.21.47

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 4 avril 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part : 22 + 3 Pouvoirs

Date de convocation : 29/03/2022

Date d'affichage : 29/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, et le quatrième jour du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes des Vignerons, sous la présidence de Monsieur Ollivier ARTUPHEL, Maire.

Etaient présents : Ollivier ARTUPHEL, Michel FINK, Frédéric SIMONIAN, Josiane FALCONE, Lysiane LEROI, Aurore PADOVANI, Franck BARBET, Loïc LAPIERRE, Marie-Catherine FABRE, Gilles HANRIOT, Sophie MULLER, Karine MEDA, Stéphane CLEMENT, Lydie BERTIN PATOUX, Monique CHAMLA, Pascal GORNIKOWSKI, Jean-Paul HOLLE, Alice DE ANTONIO, Céline HENRY, Bruno DERBAY, Christine GASTEL, Valérie FERNANDEZ.

Pouvoirs : Jean-Claude HOOG (ayant donné pouvoir à Frédéric SIMONIAN), Jocelyne D'ANTONI (ayant donné pouvoir à Sophie MULLER), Yoan FALCONETTI (ayant donné pouvoir à Josiane FALCONE),

Absent : Cédric BOTTERO - Fabien LAMIRAULT.

Lydie BERTIN PATOUX a été désignée secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Approbation du Conseil Municipal du 7 février 2022

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal 7 février 2022.

Les membres du Conseil Municipal présents à cette séance approuvent le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 février 2022, à l'exception des trois membres de l'opposition qui sont contre cette approbation, par rapport à ce qui a été évoqué au dernier Conseil Municipal.

22-14 - Signature d'une convention avec le CAUE Var pour une mission de conseil relative à une réflexion en vue de l'acquisition d'un ensemble immobilier comprenant un ancien Moulin à Huile, une maison de maître et diverses dépendances « ESTUBLIER »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de la délégation permanente du Conseil Municipal accordée au Maire, par délibération n° 20-20 du 30 mai 2020, qui l'autorise, en son alinéa 15, à : « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ... », il a décidé de faire usage du droit de préemption par décision n° 22-02 en date du 18 mars 2022 pour l'acquisition d'un immeuble composé d'un ensemble immobilier comprenant une maison de maître, un ancien moulin à huile de la fin du XIX, et diverses dépendances situé 23 Cours Général de Gaulle, implanté sur deux parcelles cadastrées section AB n° 174 et 479, d'une superficie totale de 456 m², appartenant à Madame ESTUBLIER.

L'intérêt de cette acquisition est le moulin à huile annexé dans une dépendance, véritable petit trésor qui a traversé le temps : l'unique moulin à huile traditionnel du village, encore en état de fonctionnement, lui conférant un intérêt patrimonial remarquable. L'idée serait de s'orienter vers un projet d'espace culturel, touristique et économique qui constituerait une véritable vitrine pour le territoire, qui aurait pour vocation l'animation touristique autour du patrimoine historique, la présentation des savoir-faire des artistes provençaux et la promotion des lieux touristiques sur le territoire.

Dans le cadre des aides à la formulation d'objectifs, d'analyses de besoins et de potentialités de projets d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement, le CAUE peut être sollicité pour réaliser des études.

La commune souhaite apprécier les possibilités de mise en valeur et d'exploitation de cet ensemble en vue de constituer un tour de table de partenaires publics ou privés (fondations, etc.) pour rechercher les financements d'acquisition, de travaux et de fonctionnement. Elle sollicite à cet effet l'aide et l'assistance du CAUE Var pour mettre en œuvre une telle démarche.

L'assistance du CAUE Var portera sur les analyses préalables suivantes :

- Analyser le contexte juridique et foncier qui s'oppose à ces biens (réglementation d'urbanisme, servitudes d'utilité publique, servitudes privées, copropriété, etc.) ;
- Vérifier l'état général des constructions ;
- Déceler d'éventuels dommages et travaux structurels nécessaires ;
- Définir un état capacitaire des locaux et de leur distribution, ainsi que des potentialités d'extension ;
- Proposer, en relation avec les services Culture et Tourisme du département et de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, et de la Région des affectations d'exploitation potentielles compte tenu de l'état du bâti des transformations possibles ;
- Définir un principe de découpage et de portage des différents éléments de programme ;

- Evaluer un chiffrage de travaux ;
- Rechercher des sources de financement.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une participation financière de deux-mille-deux-cents euros (2 200 €) sera versée au CAUE pour la réalisation de cette étude.

Considérant le bien-fondé de ce projet,

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'étude avec le CAUE Var annexée à la présente délibération
- **Approuve** le montant de l'étude pour un montant de deux-mille-deux-cents euros (2 200 €)
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

22-15 - Annulation délibérations n° 22-10 et 22-11 portant sur des demandes de fonds de concours auprès de la CAPV pour des équipements sportifs : espace Pumptrack et fitness extérieur à la Ferrage et Bike Park de Rondoline

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison de la décision d'acquisition de l'immeuble comprenant le moulin à huile qui précède, et des arbitrages budgétaires que nous avons dû opérer, il convient d'annuler les délibérations n° 22-10 et 22-11 en date du 7 février 2022 portant sur des demandes de fonds de concours auprès de la CAPV pour des équipements sportifs : espace Pumptrack et fitness extérieur à la Ferrage et Bike Park de Rondoline, au profit de cette acquisition.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte** du retrait des délibérations n° 22-10 et 22-11 en date du 7 février 2022

22-16 - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 - Budget principal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

22-17 - Approbation du compte administratif de l'exercice 2021 - Budget Principal

Voir délibération du CA en annexe

22-18 - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 - Budget annexe « caveaux du cimetière »

Il est demandé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

22-19 - Approbation du compte administratif de l'exercice 2021 - Budget annexe « Caveaux du cimetière »

Voir délibération du CA en annexe

22-20 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales (TFB et TFNB) pour 2022

Préalablement au vote du budget primitif pour l'exercice en cours, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales.

Pour mémoire, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce taux départemental s'élevait à 15,49 %.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2022 équivalant au taux global appliqué en 2021 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 41,51 %,

correspondant à l'addition du taux de la commune, soit 26,02 % et du taux du département, soit 15,49 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2022 le niveau voté par la commune en 2021, à savoir 50,03 %.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 50,03 % et d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 41,51 %, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental de cette taxe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,51 % (taxe communale 26,02 % + taxe départementale 15,49 %),
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,03 %
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions et signer tous documents s'y rapportant.

VOTE : Pour : 22 (19 + 3 pouvoirs) Contre : 0
 Abstentions : 3 (J-P HOLLE - B. DERBAY - V. FERNANDEZ)

22-21 - Approbation du budget principal 2022 de la commune

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur le budget primitif de l'exercice 2022.

Il rappelle à l'assemblée que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu le 7 février 2022 dans les conditions fixées par le règlement intérieur (art. L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire présente le document appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions (cf. annexe).

Vu la Commission des Finances qui s'est déroulée le 11 mars 2022 et après avoir discuté le budget chapitre par chapitre et programme par programme, et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à Monsieur le Sous-préfet de Brignoles,

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Arrête** au titre de l'exercice 2022 :

Considérant que les AP/CP sont votés par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives et également être révisées par délibération,
 Considérant qu'il convient de créer les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement liés au vote du budget primitif 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal la création des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement correspondants suivants :

2022-AP1 - Extension groupe scolaire maternelle			
Montant de l'Autorisation de Programme	Répartition des Crédits de Paiements		
	2022	2023	2024
1.115.928,00 €	600.000,00 €	400.000,00 €	115.928,00 €

2022-AP2 - Vidéoprotection			
Montant de l'Autorisation de Programme	Répartition des Crédits de Paiements		
	2022	2023	2024
180.000,00 €	60.000,00 €	60.000,00 €	60.000,00 €

2022-AP3 - Réhabilitation Boulevard de la Mecque			
Montant de l'Autorisation de Programme	Répartition des Crédits de Paiements		
	2022	2023	2024
383.797,26 €	200.000,00 €	150.000,00 €	33.797,26 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** la création des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement comme présenté ci-dessus.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 et suivants,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour : 22 (19 + 3 pouvoirs) Contre : 0
 Abstentions : 3 (J-P HOLLE - B. DERBAY - V. FERNANDEZ)

22-24 - Demande de subvention départementale exceptionnelle - Acquisition de l'immeuble « ESTUBLIER »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'acquisition d'un ensemble immobilier comprenant un ancien moulin à huile, une maison de maître et diverses dépendances, situé sur le Cours Général de Gaulle, a été inscrite au budget 2022.

Afin de financer ce projet, il propose de solliciter une aide exceptionnelle du Département du Var.

Considérant le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement de l'opération « acquisition immeuble Estublier »				
DEPENSES H.T.			RECETTES	
Montant des travaux	570.000 €	CA Provence Verte	200.000 €	35 %
		Conseil Départemental	90 000 €	15 %
		Autofinancement	280.000 €	50 %
TOTAL	570.000 €	TOTAL	570.000 €	100%

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Adopte** le projet désigné ci-dessus pour un montant de cinq-cent-soixante-dix-mille euros hors taxe (570 000 € HT), et son plan de financement
- **Sollicite** une subvention exceptionnelle du Département de quatre-vingt-dix-mille euros (90000 €),
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération.

22-25 - Demande de Fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte - Acquisition de l'immeuble « ESTUBLIER »

Le Maire expose :

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 2020-384 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2020 portant approbation du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres ;

Considérant que la Commune de Nans les Pins souhaite acquérir un ensemble immobilier comprenant un ancien moulin à huile, une maison de maître et diverses dépendances, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Considérant qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé ne doit pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement de l'opération « acquisition immeuble Estublier »				
DEPENSES H.T.			RECETTES	
Montant des travaux	570.000 €	CA Provence Verte	200.000 €	35 %
		Conseil Départemental	90 000 €	15 %
		Autofinancement	280.000 €	50 %
TOTAL	570.000 €	TOTAL	570.000 €	100%

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** le plan de financement ci-dessus,
- **Décide** de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de deux-cent-mille euros (200 000 €), correspondant à 35 % du montant des dépenses subventionnables
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à cette demande.

22-26 - Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du nouveau dispositif d'aide aux communes pour les travaux d'extension du groupe scolaire maternelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des travaux d'extension du groupe scolaire de la maternelle.

L'estimatif établi en janvier 2022 par notre maître d'œuvre, le cabinet Arc'h de Brignoles a permis de chiffrer le montant de cette opération à neuf-cent-vingt-neuf-mille-neuf-cent-quarante euros hors taxes (929 940 € HT).

Afin de financer ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de la Région et rappelle que le Département, la DETR et de la DSIL ont déjà été demandées.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Adopte** le projet désigné ci-dessus pour un montant de neuf-cent-vingt-neuf-mille-neuf-cent-quarante euros hors taxes (929 940 € HT),
- **Sollicite** une subvention de la Région de deux-cent-mille euros (200 000 €) au titre de l'aide aux communes,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération.

22-27 - Demande de Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2022 - Sécurisation de l'école maternelle

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le Gouvernement poursuit son engagement en 2022 concernant la sécurisation des établissements scolaires en maintenant une enveloppe dédiée à ces projets de sécurisation, au titre du FIPDR.

Afin d'assurer la sécurité de l'école maternelle il est nécessaire de procéder au remplacement de la clôture de sa cour par un système plus résistant et occultant. Le coût de cette réalisation s'élève à huit-mille-cinq-cent-soixante-quinze euros et quatre-vingt-quinze centimes hors taxes (8 575,95 € HT).

Le plan de financement est le suivant :

	Dépenses HT		Recettes
Clôture	8.575,95 €	FIPDR (80 %)	6.800,00 €
		Autofinancement	1.775,95 €
Total	8.575,95 €	Total	8.575,95 €

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Sollicite** une subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation au taux maximum, soit six- mille-huit-cents euros (6 800 €) pour l'opération précitée,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

22-28 - Demande de Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2022 - Programme S - Vidéoprotection - Sécurisation de l'école La Ferrage, City stade, Pumptrack

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le développement de la vidéo protection depuis ces dernières années s'est inscrit dans le cadre d'une politique de modernisation des outils au service de la sécurité. Elle peut également permettre aux enquêteurs de s'appuyer sur les images enregistrées dans le cadre d'une enquête judiciaire.

De plus, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à soutenir les actions s'inscrivant dans les orientations du comité interministériel de la délinquance et de la radicalisation. A ce titre, il est donc proposé d'installer des caméras de vidéoprotection aux abords de l'école élémentaire, du City Stade, du pump track et de l'espace fitness extérieur, quartier de la Ferrage.

Le plan de financement est le suivant :

	Dépenses HT		Recettes
Caméras	13.310,05 €	FIPDR (50 %)	6.600,00 €
		Autofinancement	6.710,05 €
Total	13.310,05 €	Total	13.310,05 €

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Sollicite** une subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation au taux maximum, soit six-mille-six-cents euros (6.600 €) pour l'opération précitée,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

22-29 - Demande de Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2022 - Programme K - Sécurisation des sites sensibles Vidéosurveillance -Eglise Saint Laurent

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le financement spécifique des opérations de sécurisation des sites sensibles est reconduit en 2022. Il s'agit dans le cadre de ce programme de procéder à la sécurisation de sites sensibles, au regard de leur caractère religieux qui en font des cibles potentielles d'actes terroristes.

Il est donc proposé de sécuriser les abords de l'Eglise St Laurent par l'installation d'une caméra de vidéoprotection.

Le plan de financement est le suivant :

	Dépenses HT		Recettes
Caméra	8.727,58€	FIPDR (80 %)	6.900,00 €
		Autofinancement	1.827,58 €
Total	8.727,58 €	Total	8.727,58 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Sollicite** une subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation au taux maximum, soit six-mille-neuf-cent euros (6 900 €) pour l'opération précitée,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

22-30 - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un pump track au quartier de la Ferrage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'aménagement sportif du quartier de la Ferrage a été inscrit au budget 2022, comprenant entre autres un pump track.

Afin de financer ce projet, il propose de solliciter une aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Considérant le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement de l'opération				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant estimé des travaux	98.890,00 €	ANS	79.000,00€	80 %
		Autofinancement	19.890,00 €	20 %
TOTAL	98.890,00 €	TOTAL	98.890,00 €	100%

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le projet désigné ci-dessus pour un montant de quatre-vingt-dix-huit-mille-huit-cent-quatre-vingt-dix euros (98 890,00 €) HT,
- **Sollicite** une subvention de l'Agence Nationale du Sport de soixante-dix-neuf-mille euros (79 000 €),
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération.

VOTE : Pour : 22 (19 + 3 pouvoirs) Contre : 0
 Abstentions : 3 (J-P HOLLE - B. DERBAY - V. FERNANDEZ)

22-31 - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'aménagement d'un espace Fitness extérieur au quartier de la Ferrage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'aménagement sportif du quartier de la Ferrage a été inscrit au budget 2022, il comprend entre autres un espace fitness extérieur composé de plusieurs agrès.

Afin de financer ce projet, il propose de solliciter une aide financière auprès de l'Agence National du Sport.

Considérant le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement de l'opération				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant estimé des travaux	32.557,07 €	ANS	26.000 €	80 %
		Autofinancement	6.557,07 €	20 %
TOTAL	32.557,07 €	TOTAL	32.557,07 €	100%

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le projet désigné ci-dessus pour un montant de trente-deux-mille-cinq-cent-cinquante-sept euros et sept centimes (32.557,07 €) HT,
- **Sollicite** une subvention de l'Agence Nationale du Sport de vingt-six-mille euros (26 000 €),
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération.

VOTE : Pour : 22 (19 + 3 pouvoirs) Contre : 0
 Abstentions : 3 (J-P HOLLE - B. DERBAY - V. FERNANDEZ)

22-32 - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création du Bike Park de Rondoline - lieu-dit de l'Hubac

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la création du Bike Park de Rondoline sur le site de l'ancien camping municipal au lieu-dit l'Hubac a été inscrite au budget 2022.

Afin de financer ce projet, il propose de solliciter une aide financière auprès de l'Agence National du Sport.

Considérant le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement de l'opération				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant estimé des travaux	75.960,88 €	ANS	60.000 €	80 %
		Autofinancement	15.960,88 €	20 %
TOTAL	75.960,88 €	TOTAL	75.960,88 €	100%

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le projet désigné ci-dessus pour un montant de soixante-quinze-mille-neuf-cent-soixante euros et quatre-vingt-huit centimes hors taxes (75 960,88 € HT),
- **Sollicite** une subvention de l'Agence Nationale du Sport de soixante-mille euros (60 000 €),
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération.

VOTE : Pour : 22 (19 + 3 pouvoirs) Contre : 0
 Abstentions : 3 (J-P HOLLE - B. DERBAY - V. FERNANDEZ)

22-33 - Subventions 2022 aux associations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin de fixer le montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2022.

Vu l'avis favorable de la commission chargée d'examiner les demandes de subventions présentées par diverses associations, qui s'est réunie le 12 mars 2022 ;

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Alloue** pour l'exercice 2022 les aides financières détaillées sur le tableau ci-dessus,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions, signer tous documents et procéder au mandatement des sommes ainsi allouées,
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

NOM ASSOCIATION	PROPOSITION SUBVENTION 2022 DE LA COMMISSION
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	6 000,00 €
ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	500,00 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	6 500,00 €
ASP (ACTION SOLIDAIRE DE PROXIMITE)	500,00 €
ATELIER ART ET DECO	1 000,00 €
AUTOUR DE L'ECOLE	3 000,00 €
BOXING VAROIS TEAM GRECH	5 500,00 €
RCCT - RACING CAM CER TEAM	1 000,00 €
CHEMIN ROYS NANS LES PINS PLAN D'AUPS STE BAUME	6 000,00 €
CHŒUR DU L'HUVEAUNE	1 000,00 €

COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORETS	2 400,00 €
COMITE OFFICIEL ET PERMANENT DES FETES	20 000,00 €
ESPACE AVENIR	4 000,00 €
FOOTBALL CLUB NANSAIS VETERANS	400,00 €
France ALZHEIMER	150,00 €
GODILLOTS SAC A DOS	1 100,00 €
HANDIPING ALLEZ POULET	1 000,00 €
LA BOULE NANSAISE	5 500,00 €
LE BOL D'AIR	4 000,00 €
LES AMIS DES ANIMAUX	2 000,00 €
LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX	300,00 €
NANS AUTREFOIS	4 000,00 €
NANS EN FLEURS	1 000,00 €
NANS NATURE	800,00 €
NANS EN SCENE	1 000,00 €
SAINTE BAUME DEVELOPPEMENT	300,00 €
SOUVENIR FRANCAIS COMITE DE NANS LES PINS	350,00 €
SPORTING CLUB NANSAIS	13 000,00 €
TENNIS CLUB DE NANS LES PINS	4 000,00 €
TOP OF THE CLASS	250,00 €
VELO CLUB DE NANS LES PINS LA SAINTE BAUME	4 000,00 €
TOTAL GENERAL	100 550,00 €

Se sont abstenus de voter (uniquement pour leur association) :

- Josiane FALCONE pour l'association « Espace Avenir »,
- Jean-Claude HOOG (pouvoir) pour les associations « Nans Autrefois » et « Comité de Jumelage »
- Lysiane LEROI pour les associations « Atelier Arts et Déco », « Comité de Jumelage » et « Nans Autrefois »,
- Loïc LAPIERRE pour l'association « Sporting Club Nansais »,
- Karine MEDA pour l'association « K'danse Fit »
- Sophie MULLER pour les associations « Bol d'Air » et « Godillots Sac à Dos »
- Jocelyne D'ANTONI (pouvoir) pour l'association « Bol d'Air »
- Christine GASTEL pour l'association « Comité de Jumelage »
- Gilles HANRIOT (Football Club Vétérans)
- Lydie BERTIN (Les amis des animaux)

22-34 - Approbation de la Convention Globale Territoriale de la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) et les communes de l'Agglomération de la Provence Verte

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2016 modifié, portant création de la communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF)

;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Var en date du 20 novembre 2018 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Globales Territoriales (CTG) ;

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 est arrivé à échéance le 31 décembre 2021 ;

Considérant que la CAF propose, en remplacement des CEJ arrivés à échéance, une Convention Globale Territoriale à ses partenaires ;

Considérant que L'Etat et la Caf du Var, en lien avec leurs partenaires, ont renouvelé le schéma départemental des services aux familles pour la période 2020 - 2023 qui vise à promouvoir une politique départementale ambitieuse et partagée en matière de développement de services à destination des familles sur tous les territoires, grâce à une volonté politique commune, et à la conjugaison des moyens de chacun au profit de l'ensemble de la population ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les communes du territoire de l'Agglomération de la Provence Verte pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté couvrant la période 2022-2025 ;

Considérant qu'elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la communauté d'agglomération de la Provence Verte ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;

Considérant que CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf du Var, de l'Agglomération de la Provence Verte et les communes du territoire à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** le principe de conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var et les communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, dont fait

partie Nans-les-Pins, concernées par la Convention Territoriale Globale, pour la période 2022-2025,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte la Commune, la Convention Territoriale Globale ci-annexée à cette délibération, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

22-35 - Subvention exceptionnelle en soutien aux réfugiés Ukrainiens

Le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter une aide d'urgence aux populations victimes de crises humanitaires dans le monde et soutenir, dans le cadre du conflit actuel en Ukraine, la population ukrainienne.

A cet effet, la commune contribuerait à l'élan de solidarité envers la population ukrainienne, via le Fond d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (Faceco), activé par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour fédérer les initiatives dans les territoires. Ces contributions sont destinées à financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit. Le ministère étant chargé de tenir les collectivités au courant des actions menées.

Ce fonds est géré par le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que la commune de Nans-les-Pins souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la population Ukrainienne ;

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** d'abonder le Fond d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (Faceco) par une subvention exceptionnelle de mille euros (1 000 €) ;
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

22-36 - Signature d'un avenant n°13 au contrat de concession « fourrière automobile BC AUTO » - facturation des frais sur l'enlèvement des véhicules

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération n°18-39 en date du 05/06/2018, le Conseil Municipal a signé le renouvellement d'un contrat de concession avec le garage BC AUTO à Brignoles pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés sur le territoire de la commune pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

En date du 28 février 2022, le garage BC AUTO nous adresse un avenant n° 13 (agrément n° 66) afin de facturer à la commune le paiement des frais d'enlèvement des véhicules dès lors qu'ils ne sont pas récupérés par les propriétaires (environ 30 jours après l'entrée du véhicule, avant la destruction).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Nans-les-Pins ne dispose pas des moyens matériels (véhicules et ouvrages de stockage) et humains permettant d'assurer les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** l'avenant n° 13 à la convention fourrière avec le garage BC AUTO, gestionnaire de la fourrière municipale portant facturation de l'enlèvement des véhicules destinés à la destruction.
- **Dit** que le présent avenant est valable jusqu'au terme contrat de concession susvisé, et qu'un nouveau contrat de concession fourrière devra être approuvé par le Conseil Municipal pour renouveler la convention fourrière.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 13 à la convention correspondante et tous documents se rapportant à cette opération.

Questions diverses

Communication des décisions

En application de la délibération n°20-20 du 30 mai 2020, le Conseil municipal de Nans-les-Pins a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre :

- 1) Au titre de l'alinéa 4° qui permet au Maire de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dont le montant maximal des marchés concernés est d'un montant égal ou supérieur au seuil de procédures formalisées : le Maire a attribué le marché à bons de commandes pour la vidéoprotection à la SNEF le 24 mars 2022 pour un montant maximal de 363 397,21 €TTC euros pour 3 ans, plafonné à 158 000 € HT par an.
- 2) Au titre de l'alinéa 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :
 - a. Décision n° 2022-01 portant mise à disposition de la salle des fêtes des Vignerons au profit de la CAPV pour la délocalisation de la crèche Lei Esteleto accompagné de la convention s'y rapportant.
 - b. Signature d'une convention portant mise à disposition au profit du Conseil Départemental d'un local communal à la Mairie de Nans-les-Pins pour les permanences sociales.
- 3) Au titre de l'alinéa 8 qui permet au Maire de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :
 - a. Accord portant sur une concession trentenaire (concession n°422) au nouveau cimetière d'une surface de 3,67 m²
 - b. Accord portant sur une concession trentenaire pleine terre (concession n°68) au cimetière haut d'une surface de 2,50 m².

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19 heures 40.

Fait à Nans-les-Pins, le 5 avril 2022.

Le Maire,
Ollivier ARTUPHEL.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-17

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric SIMONIAN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Olivier ARTUPHEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SEANCE DU	Membres en exercice	27
	Membres présents	25
	suffrages exprimés	25
Date de la convocation : 29/03/2022		

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	3 762 278,53 €	2 356 234,21 €
Opérations de l'exercice	3 762 278,53 €	4 234 491,34 €
Totaux	3 762 278,53 €	6 590 725,55 €
Résultat de clôture		2 828 447,02 €
		Restes à réaliser 2021

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
550 352,95 €	1 435 160,72 €
1 655 577,58 €	1 435 160,72 €
2 205 930,53 €	1 435 160,72 €
770 769,81 €	
302 298,00 €	229 390,00 €

ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
550 352,95 €	2 356 234,21 €
5 417 856,11 €	5 669 652,06 €
5 968 209,06 €	8 025 886,27 €
	2 057 677,21 €

Résultat définitif de l'investissement	- 843 677,81 €
Besoin de financement	770 769,81 €
Excédent de fonctionnement	2 828 447,02 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

892 252,81 €	au compte 1068 investissement
1 936 194,21 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations,

Olivier ARTUPHEL, Michel FINK, Frédéric SIMONIAN, Josiane FALCONE, Lysiane LEROI, Aurore PADOVANI, Franck BARBET, Loïc LAPIERRE, Marie-Catherine FABRE, Gilles HANRIOT, Sophie MULLER, Karine MEDA, Stéphane CLEMENT, Lydie BERTIN PATOUX, Monique CHAMLA, Pascal GORNIKOWSKI, Jean-Paul HOLLE, Alice DE ANTONIO, Céline HENRY, Bruno DERBAY, Christine GASTEL, Valérie FERNANDEZ.

Pour expédition conforme, L'Adjoint aux Finances, Frédéric SIMONIAN,

Pouvoirs : Jean-Claude HOOG (ayant donné pouvoir à Frédéric SIMONIAN), Jocelyne D'ANTONI (ayant donné pouvoir à Sophie MULLER), Yoan FALCONE (ayant donné pouvoir à Josiane FALCONE),

VOTE : POUR 22 + 3 pouvoirs, CONTRE 0, ABSTENTIONS 0,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-19

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU SERVICE CAVEAUX

SEANCE DU	Membres en exercice	27
	Membres présents	24
	suffrages exprimés	24
Date de la convocation : 29/03/2022		

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric SIMONIAN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Ollivier ARTUPHEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés				71 065,78 €	- €	71 065,78 €
Opérations de l'exercice	27 566,17 €	27 566,17 €	27 566,17 €	27 566,17 €	27 566,17 €	55 132,34 €
Totaux	27 566,17 €	27 566,17 €	- €	98 631,95 €	27 566,17 €	126 198,12 €
Résultat de clôture		- €		98 631,95 €		98 631,95 €

Besoin de financement
Excédent de fonctionnement

-	€
-	€

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

	au compte 1068 investissement
	au compte 002 Excédent de fonctionnement

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour expédition conforme,
L'Adjoint aux Finances,
Frédéric SIMONIAN,

Ont signé au registre des délibérations : Ollivier ARTUPHEL, Michel FINK, Frédéric SIMONIAN, Josiane FALCONE, Lysiane LEROI, Aurore PADOVANI, Franck BARBET, Loïc LAPIERRE, Marie-Catherine FABRE,
Gilles HANRIOT, Sophie MULLER, Karine MEDA, Stéphane CLEMENT, Lydie BERTIN PATOUX, Monique CHAMLA, Pascal GORNIKOWSKI,
Jean-Paul HOLLE, Alice DE ANTONIO, Céline HENRY, Bruno DERBAY, Christine GASTEL, Valérie FERNANDEZ.

Pouvoirs : Jean-Claude HOOG (ayant donné pouvoir à Frédéric SIMONIAN), Jocelyne D'ANTONI (ayant donné pouvoir à Sophie MULLER), Yoan FALCONETTI (ayant donné pouvoir à Josiane FALCONE),

VOTE : POUR 21 + 3 pouvoirs, CONTRE 0, ABSTENTIONS 0,

